SNCD - INFO

BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2017 / 13 – 09 MAI 2017

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu de la CAPC n°3 du 5 mai 2017. Postes offerts par enquête aux IR2/IR3.	6 PAGES

******

L'ESSENTIEL DU BI

⇨Deuxième mouvement de l'année 2017 pour les postes offerts aux IR2/IR3.

⇨Retour sur les règles de gestion et les postes à profil.

⇨Les textes relatifs à la catégorie A dans le cadre de PPCR bientôt validés en Conseil d'État ?

La CAPC n°3 (IR2-IR3) s'est tenue le vendredi 5 mai 2017 sous la présidence de Mme Fabienne DEBAUX, sous-directrice A, assistée de M. Alexis LOPES, chef du bureau A2 et de leurs collaboratrices du bureau A2.

L'USD-FO était représentée par Jean-Philippe SANCEY (DR Nice) et François ALBINI (DR Picardie) pour les IR1, Françoise PETIT (DI Bretagne, Pays de la Loire) et Pascal TSCHAEN (DR Mulhouse) pour les IR2, Marie-Christine BRUN (DR Roissy) et Sébastien RUAULT (DR Bretagne) pour les IR3.

Autres syndicats représentés : Solidaires (1 siège en IR2) et CFDT (1 siège en IR3).

L'USD-FO est la seule organisation syndicale à avoir des représentants dans tous les grades d'inspecteur régional.

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

POSTES OFFERTS AUX IR2- IR3

Cette CAPC était la deuxième du premier semestre concernant les postes offerts en enquête aux IR2/IR3 sans promotion, sur les trois CAPC annuelles programmées dans ce cadre. La prochaine se tiendra vers la mi octobre et examinera également le tableau d'avancement au grade d'IR2.

Éléments statistiques :

- 22 postes mis en compétition (4 postes de chef d'un bureau de douane ; 6 postes d'adjoint au chef d'un bureau de douane ; 3 postes d'adjoint à un chef divisionnaire ; 1 poste de correspondant douanier en préfecture maritime ; 7 postes de responsable dans un service à compétence nationale dont 3 à la DNRED et 1 au SNDJ ainsi que 2 à la DNRFP ; 1 poste de CSDS encadrant une très grande unité).

- 26 candidatures au total : 9 candidats IR2 et 17 candidats IR3.

- 6 postes n'ont suscité aucune candidature.

- 14 mouvements prononcés.

- 1 affectation a permis de régulariser la situation d'un chef de service dont le poste est supprimé dans le cadre des restructurations en cours et donc prioritaire au sein de son interrégion.

- au final 8 postes non pourvus (6 à défaut de candidature, candidatures non retenues pour les 2 autres pour cause de durée d'exercice insuffisante sur le poste actuellement occupé pour l'un et pour une question de profil estimé inadéquat pour l'autre).

Rappels des règles qui président à la gestion de ces mouvements.

1) Pour les **« postes à profil particulier »,** dont la mise en compétition est assortie d'une fiche de poste détaillée annexée à la note d'enquête, les candidats **doivent obligatoirement prendre contact avec le chef de service mentionné dans la rubrique « personne à contacter » de la fiche de poste.**

Ce contact est formalisé par une fiche d'entretien visée par le directeur de la circonscription d'accueil, et mise à la disposition des élus en CAPC.

Les élus disposent donc à la fois de l'avis émis par la hiérarchie de la circonscription à laquelle appartient le candidat, et d'une appréciation de la hiérarchie dont relève le poste mis en compétition portant principalement sur la motivation du candidat, les connaissances ou qualifications requises ainsi que le profil attendu pour le poste considéré.

2) Par ailleurs, les mouvements sont prononcés dans le respect d'une règle de gestion relative à la durée.

Un candidat ne peut en effet être nommé sur un poste de chef de service offert en enquête lorsqu'il occupe déjà un poste obtenu dans le cadre d'une enquête cadre supérieur similaire que s'il exerce ses fonctions actuelles depuis une durée moyenne de deux ans.

Sont considérés comme postes de chefs de services tous les postes offerts en enquête cadre supérieur, tels que postes de chef de bureau, adjoints à chef de bureau, adjoints division, responsables dans un SCN, autres….

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Pour autant, il peut être fait preuve d'une certaine souplesse dès lors que la durée d'exercice de deux années est presque atteinte, et l'examen des situations concernées en CAPC retient toute l'attention des élus, afin d'en vérifier le bien fondé.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats qui ont été affectés sur leur poste actuel par le biais du tableau annuel des mutations, ni aux candidats à une promotion (postes calibrés IR1 offerts en enquête, et calibrés IP1 offerts au tableau d'avancement à ce grade). Il convient néanmoins de rappeler que l'Administration demande, même dans ce cas, une durée « suffisante » d'exercice des fonctions

Déroulement de la CAPC.

Certains choix n'appellent pas de commentaires particuliers, dès lors que les règles statutaires et de gestion sont respectées, ce qui a été majoritairement le cas.

Les élus de **l'USD-FO** sont intervenus afin de porter à la connaissance de l'administration les difficultés rencontrées par un candidat pour lequel les appréciations du directeur étaient très réservées alors que rien dans les CREP des années précédentes ne permet objectivement de mettre en cause la qualité de la manière de servir de ce candidat sur la durée. Ce candidat a obtenu satisfaction quant à son souhait de changement d'affectation.

Les élus de **l'USD-FO** ont souligné l'effet dommageable de l'affectation d'un chef de service restructuré et donc prioritaire dans son interrégion, sur une autre candidature qui aurait dû être retenue dans un contexte différent.

Les élus de **l'USD-FO** ont également fait remarquer que les fiches d'entretien concernant les postes à profil particulier pouvaient parfois contenir des formulations maladroites voire déplacées laissant penser que le choix final du candidat appartient à la direction d'accueil et non à la CAPC.

Par ailleurs, s'agissant des postes à la DNRFP, il a été constaté sur plusieurs CAPC, dont celle-ci, que les exigences des fiches de poste et les remarques indiquées dans les fiches d'entretien, aboutissent soit à l'absence de candidatures soit à ce qu'aucun candidat ne corresponde au profil recherché.

COMMENTAIRE DE L'USD-FO

Encore une fois peu de candidats à ces postes de chefs de services sans promotion !

Le constat de manque d'attractivité se renforce de CAPC en CAPC !

Les élus de l'USD-FO sont particulièrement vigilants quant à la cohérence des appréciations portées sur les candidatures exprimées avec celles contenues dans le dossier général Notation.

Les élus de l'USD-FO, qui reconnaissent le bien fondé de la fiche d'entretien concernant les postes à profil particulier, veillent toutefois à ce que cette fiche, comme cela a été prévu lors de sa mise en place, comporte des éléments objectifs destinés à donner un éclairage complémentaire aux membres de la CAPC sans se substituer au rôle de cette instance !

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Les reclassements imposés par les restructurations illustrent les effets collatéraux du PSD dans la mesure où l'application des règles de priorité dans ce cadre peut pénaliser certaines candidatures qui bien que très valables ne sont pas prioritaires ! Ce phénomène se rencontre désormais dans toutes les CAPC.

AUTRES POINTS ABORDÉS

Les élus de **l'USD-FO** se sont enquis de la date de parution du BOP d'avancement d'échelon concernant les Inspecteurs Régionaux en 2017.

La sous-directrice a répondu à cette interrogation que les difficultés rencontrées dans le calendrier de validation par le Conseil d'État des textes concernant la catégorie A dans le cadre de PPCR expliquent pour partie le retard de parution des BOP et le défaut de communication de la direction générale.

La sous-directrice a informé les élus que ces textes , après que l'examen en ait été plusieurs fois différé, devaient enfin être soumis au Conseil d'État à la fin du mois. Pour autant elle indique que leur signature ne pourrait intervenir qu'en juin voire en juillet, et que les conséquences sur la paie dépendaient en outre de la mécanique du CSRH.

COMMENTAIRE DE L'USD-FO

Dès lors que la mise en place de PPCR pour la catégorie A n'entraîne aucun reclassement concernant les IR, l'USD-FO ne comprend pas pourquoi l'administration tarde tant à publier le BOP d'avancements d'échelons pour l'année 2017.

L'USD-FO demande à l'administration une communication officielle à ce sujet.

******

Vous souhaitez connaître le nom de votre représentant USD-FO ?

(Délégué régional, élu en CAP, CTP, Masse)

Une solution : *le site internet du SNCD*

www.sncd.info/*rubrique : Organisation interne*

Accessible à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

COTISATIONS 2017

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2017.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2017.

Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO

Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.

EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Salvatore LUNESU, président du SNCD-FO

- Inspecteurs-élèves	**Gratuit**	***Après crédit d'impôt***	- DSD 2 des 1er et 2e échelons	**195 €**	***65€***
- Inspecteurs du 1er au 3e échelon	**99 €**	***33€***	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	**204 €**	***68€***
- Inspecteurs des 4e et 5e échelons	**114 €**	***38€***	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	**213 €**	***71€***
- Inspecteurs des 6e et 7e échelons	**129 €**	***43€***	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	**225 €**	***75€***
- Inspecteurs des 8e et 9e échelons	**147 €**	***49€***	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	**231 €**	***77€***
- Inspecteurs du 10e au 12e échelon - IP2 des 1er et 2e échelons	**168 €**	***56€***	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	**243 €**	***81€***
- IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	**183 €**	***61€***	-Administrateur général des douanes	**249 €**	***83€***
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	**195 €**	***65€***	- Retraité	**63 €**	***21€***

✂----------

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »

Tableau à servir impérativement en cas de :

Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

À RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS

NOM Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone : **mél :**

Coordonnées personnelles (facultatif)

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr